

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 février, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Céline HUGUET, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etait absente excusée et représentée :
Florence GERAUD, pouvoir donné à Céline HUGUET

Etaient absentes excusées : Gaëlle LIU et Peggy VALA

Secrétaire de séance : Jean-Noël GOULLIER

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant la modification des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Avenant au contrat avec GROUPAMA concernant les risques
« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »
« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »**

Article 1

Accepte les termes de l'avenant au contrat conclu avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

Article 2

Cet avenant est conclu afin de prendre en compte l'augmentation du montant de garantie du parc informatique qui passe de 30.000 € à 50.000 €.

Article 3

Le montant de la nouvelle cotisation annuelle s'élève à 8383,41 € T.T.C.

Convention avec l'AFPA concernant une formation au bénéfice d'un agent communal

Article 1

Accepte de conclure avec l'AFPA une convention concernant une formation en matière d'habilitation électrique au bénéfice d'un agent communal programmée les 8 et 9 avril 2019.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 390 € T.T.C.

PREND ACTE de neuf décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'Orage » concernant la cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes et Musiques du BAOBAB »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'Orage », les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Contes et Musiques du BAOBAB» programmé le lundi 17 décembre 2018 à 14H à la salle polyvalente au bénéfice des enfants de l'école élémentaire.

Article 2

Le coût total à charge de la Commune s'élève à 1266 € T.T.C.

Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'Orage » concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'Orage » un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales» programmé à Cheptainville le vendredi 01 février 2019 à 20H30 au gymnase ainsi que pour une rencontre de sensibilisation organisée à l'école élémentaire le mardi 22 janvier 2019 à 13H30.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2927,63 € T.T.C.

Contrat conclu avec le Théâtre du Pain concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Article 1

Accepte, avec le Théâtre du Pain, les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, « Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne », organisé le 15 décembre 2018 à 21 H à la salle polyvalente.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 700 € T.T.C.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Valise petit à petit, l'enfant fait sa vie ! »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Valise petit à petit, l'enfant fait sa vie ! » du 08 janvier au 05 février 2019.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Kamishibai 0-3 ans »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Kamishibai 0-3 ans » du 15 janvier au 08 mars 2019.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Malle Flip books »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Malle Flip books » du 15 janvier au 08 mars 2019.

**Contrat conclu avec la Compagnie « Les Hermines »
concernant la cession du spectacle « Dévorez-moi »**

Article 1

Accepte de conclure, avec la « Compagnie des Hermines », une convention de participation aux frais pour l'accueil du spectacle de théâtre amateur dénommé «Dévorez-moi» programmé, salle polyvalente, près de la Mairie, le vendredi 18 janvier 2019 à 20H45.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève forfaitairement à 350 €.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Qui a refroidi Lemaure »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Qui a refroidi Lemaure » du 08 mars au 30 avril 2019.

**Contrat conclu avec le Pilier des Anges
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Article 1

Accepte, avec le Pilier des Anges, les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, « Hors de moi », organisé le 17 mars 2019 à 16 H à la salle polyvalente.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1582,50 € T.T.C plus 364,40 € T.T.C, au titre des frais de repas, transports et de séjour

Edith BELLEC fait part que ce spectacle a été annulé considérant que la salle polyvalente n'était pas un lieu adapté à son organisation et que les besoins techniques ne pouvaient pas être assurés par la Commune.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, à savoir :

**Convention conclue avec l'association « GAME'S N CO »
concernant l'organisation d'un festival « Jeux vidéo »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec l'association « GAME'S N CO » concernant l'organisation d'un festival « Jeux vidéo » programmé le samedi 02 février 2019 à la salle polyvalente.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1.595 € T.T.C.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Raymond BOUSSARDON expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2018 ou début 2019 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2019, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2019.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- Indemnité commissaire-enquêteur (P.L.U.) « C.D.C. » pour 2.286,96 € T.T.C. (article 202)
- Travaux de clôture (Square Rue des Francs Bourgeois) chez «C.A.C. & GOUVINHAS» pour 1.620 € T.T.C. (opération 50 – article 21318)
- Solde des travaux de mise en place d'un portail (Square Rue des Francs Bourgeois) chez «C.A.C. & GOUVINHAS» pour 2.730 € T.T.C. (opération 50 – article 21318)
- 3 haies athlétisme chez «DECATHLON» pour 280,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Matériels de signalisation routière chez «J.H.S.» pour 1900,80 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 8 « Garde-corps » et 1 rampe d'escalier pour le praticable chez «JPP Direct» pour 963,13 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Logiciels bureautiques (Mairie) chez « SEGILOG » pour 5472 € T.T.C. (opération 20 – article 2051).
- Certificat pour logiciels bureautique (Mairie) chez « SEGILOG » pour 114 € T.T.C. (opération 20 – article 2051)
- Solde mission d'assistance révision du PLU chez « SIAM » pour 4.785 € T.T.C. (article 202)
- Film catadioptré barrières salle polyvalente chez «Signaux Girod» pour 258,98 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2019.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019.

03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2018 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2013

Raymond BOUSSARDON expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Il précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2018 tous les matériels et mobiliers acquis en 2013 :

- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 942,07 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 2.360,91 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 5.158,33 €
- Article 2184 (mobiliers) : 1.626,56 €
- Article 2188 (matériels divers) : 41.037,19 €

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

Frédéric DUPONT souhaite savoir quels matériels avaient été acquis au 2188, considérant la somme importante constatée.

Il lui est répondu que l'essentiel de la dépense concernant cet article provient de l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 22.900 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

04 – REPRESENTATION THEATRALE DU 18/01/2019 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel a organisé le vendredi 18 janvier dernier une représentation théâtrale intitulée «Dévorez-moi» assurée par la compagnie « Les Hermines ».

Elle précise que cette manifestation s'est déroulée à la salle polyvalente à 20H45.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire, pour régularisation, afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle rappelle que les tarifs étaient les suivants :

- ✓ 5 € par spectateur adulte
- ✓ 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte
- ✓ Gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation «Dévorez-moi» organisée le 18 janvier 2019.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2019

Edith BELLEC propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Elle indique que la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde, qui a la compétence quant à la gestion du centre de loisirs de Lardy, a fait savoir que les tarifs appliqués ont été légèrement revalorisés.

Edith BELLEC propose de fixer les tarifs en fonction de cette réactualisation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (29,90 €)

Quotient 1 (25%)	7,37 €
Quotient 2 (35%)	10,32 €
Quotient 3 (45%)	13,27 €
Quotient 4 (55%).....	16,22 €
Quotient 5 (65%).....	19,17 €
Quotient 6 (70%).....	20,64 €

½ journée avec repas (21,14 €)

Quotient 1 (25%)	5,21 €
Quotient 2 (35%)	7,30 €
Quotient 3 (45%)	9,38 €
Quotient 4 (55%).....	11,47 €
Quotient 5 (65%).....	13,55 €
Quotient 6 (70%).....	14,60 €

½ journée sans repas (16 €)

Quotient 1 (25%)	3,95 €
Quotient 2 (35%)	5,52 €
Quotient 3 (45%)	7,10 €
Quotient 4 (55%).....	8,68 €
Quotient 5 (65%).....	10,26 €
Quotient 6 (70%).....	11,05 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle la genèse du dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune :

- 16 février 2016 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 02 juin 2016 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 20 mars 2018 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation
- Du 1^{er} octobre au 02 novembre 2018 : Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme initiée en 2016 arrive maintenant à son issue et que le PLU doit donc à présent être approuvé par le Conseil Municipal.

Raymond BOUSSARDON remercie l'ensemble des acteurs ayant œuvré sur ce dossier, à savoir, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Sylvie JACOUD du service urbanisme, les membres du Comité Urbanisme, les services de « Cœur d'Essonne Agglomération » ainsi que le Cabinet SIAM.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées,

Considérant les remarques émises par les Personnes Publiques Associées prises en compte,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-75 en date du 07 septembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par rapport au dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur deux points :

- Avis AEV : Mention des deux forêts ouvertes au public, propriétés de la Région Ile-de-France depuis 1981.
- Avis Cœur Essonne : Page 8 - compétences développement durable (paragraphe 1) – Atouts naturels – Constat et enjeux – 2^{ème} interligne : Mention des nouvelles données concernant les émissions de CO2.

DECIDE de prendre en compte les différentes remarques émises par les Personnes Publiques Associées telles que mentionnées dans la synthèse.

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Cheptainville (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article r 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Cheptainville ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

07 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGRA

Eric BOUISSET indique que les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon – membres du SIEGRA – font partie de la Communauté de Communes d'Entré Juine et Renarde.

Il mentionne que la CCEJR s'est dotée de la compétence « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité » et qu'elle exerce donc la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres, dont Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon.

Eric BOUISSET souligne que cette prise de compétence par la CCEJR emporte des conséquences juridiques qui nécessitent par suite des modifications des statuts du SIEGRA :

- La CCEJR devient en effet membre du SIEGRA en représentation substitution des communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon pour la compétence de distribution d'électricité.
- Le SIEGRA qui est actuellement un syndicat intercommunal, devient un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire comprenant, parmi ses membres, des communes mais également un EPCI à fiscalité propre, la CCEJR.
- Le SIEGRA exerce actuellement de façon indissociable et de plein droit les compétences électricité et gaz. L'adhésion de la CCEJR pour la seule compétence de distribution d'électricité – et non de distribution du gaz – nécessite de transformer le SIEGRA en syndicat à la carte. Cette transformation rend sécable les deux compétences « distribution d'électricité » et « distribution de gaz » :
 - pour la compétence de « distribution d'électricité », la CCEJR devient membre du SIEGRA en représentation-substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon ;
 - pour la compétence de « distribution du gaz », les deux communes resteront membres à titre individuel.

Eric BOUISSET propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Eric BOUISSET conclut son intervention en précisant que la modification des statuts du SIEGRA était nécessaire pour que la fusion avec le SMOYES soit possible.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-224 du 3 septembre 1996 portant création du Syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la Région d'Arpajon,

Vu la nécessité de modifier les statuts du SIEGRA suite à la prise de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) par la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde, dont sont membres les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon,

Vu la délibération du comité syndical du SIEGRA en date du 11 décembre 2018,

Entendu l'exposé d'Éric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIEGRA telle que présentée ci-dessous.

- afin de rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et transformer le SIEGRA en syndicat à la carte :

« Article 3 - Objet :

Le SIEGRA est un syndicat à la carte et exerce, en lieu et place de ses collectivités membres, l'une ou l'autre ou les deux compétences suivantes :

- la distribution d'électricité
- la distribution de gaz.

3.1 En matière de distribution d'électricité, le Syndicat a pour objet :

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités locales en matière de distribution d'électricité ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concessions et de reverser à ses collectivités membres la part leur revenant après prélèvement des sommes destinées à couvrir les frais du Syndicat.

3.2 En matière de distribution de gaz, le Syndicat a pour objet :

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités locales en matière de distribution de gaz ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant au gaz, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concessions et de reverser à ses collectivités membres la part leur revenant».

« Article 2 – composition

Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution d'électricité » :

- Les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville et Saint-Germain-les-Arpajon,
- La Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde, en représentation substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon.

Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution de gaz » :

Les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville, Saint-Germain-le-Arpajon et Saint-Yon ».

« Article 4 – Attributions :

4.1 Attributions au titre de la compétence « distribution d'électricité » :

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des collectivités membres dont la concession a été transférée à ENEDIS, en application de la loi du 8 Avril 1946
- organisation et exercice du contrôle de la distribution d'énergie électrique prévu par l'article 16 de la loi du 15 Juin 1906. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux collectivités de la part leur revenant comme indiqué en objet
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique et qui viendraient à être attribuées au Département
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque collectivité adhérente.

4.2 – attributions au titre de la compétence « distribution de gaz » :

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les communes doivent être représentées ou consultées
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution du gaz sur le territoire des communes membres
- organisation et exercice du contrôle de la distribution de gaz prévue par l'article 7 du décret du 17 Octobre 1907. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux communes de la part leur revenant comme indiqué en objet
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque collectivité adhérente ».

afin de transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé

« Article 1^{er} – Constitution

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants et de l'article L.5212-16, est constitué entre les collectivités énumérées à l'article 2, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, désigné ci-après par « le Syndicat ».

« Article 5 – Fonctionnement :

5.1 Représentation des collectivités membres:

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes.

➤ Pour les communes membres :

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires.

Elle désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents), siègent au Comité avec voix délibérative.

➤ Pour les EPCI à fiscalité propre membres :

Chaque EPCI membre est représenté par autant de délégués titulaires et délégués suppléants que ceux dont disposaient les communes qu'il représente au sein du Comité Syndicat, avant qu'il ne prenne la compétence entraînant le mécanisme de représentation-substitution.

5.2 Participation aux votes

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernées par l'affaire mise en délibération. Le président prend part à tous les votes (sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT).

5.3 Bureau

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités adhérentes, soit certaines d'entre elles.

Toute suggestion ou proposition qui pourraient être amenées à prendre ces commissions spéciales ayant une incidence technique ou financière intéressant toute ou partie des collectivités membres sera soumise pour décision au Comité Syndical.

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, en tant que de besoin :

- les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- la structure des services et leurs attributions.

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité peut déléguer tout pouvoir au Bureau à l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'article 6 des statuts – Comptabilité : dispositions financières et comptables ainsi qu'à l'article 9 des statuts « dispositions générales », les termes de « les communes » sont remplacées par « les membres ».

DIT que la présente délibération une fois exécutoire sera transmise à l'ensemble des communes et EPCI membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

08 – ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil Municipal avait accepté les termes du Procès-Verbal de mise à disposition Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales à « Cœur d'Essonne Agglomération » précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, établi contradictoirement entre les parties.

Il rappelle qu'en effet, « Cœur d'Essonne Agglomération » exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes qui la composent et que ce transfert entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Raymond BOUSSARDON indique que des compléments dans les reports de montants (reprises d'emprunts) doivent être apportés et faire l'objet d'un avenant au Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 portant approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Cheptainville à Cœur d'Essonne Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement »,

Considérant la nécessité de compléter, par avenant, le Procès-verbal précité, des montants d'amortissements des subventions suivantes :

- Compte 13111 (agence de l'eau):

- Subventions perçues : 211 959.00€
- Compte 139111 : 30 468.77€
- solde au 31 décembre 2016 : 181 490,23 €

- Compte 13118 (conseil départemental) :

- Subventions perçues : 147 096.33€
- Compte 139118 : 16 532,85
- Solde au 31 décembre 2016 : 130 563.48€

- Compte 1318 (subventions diverses) :

- Subventions perçues : 17 001,72 €
- Compte 13918 : 8 749.07 €
- solde au 31 décembre 2016 : 8 252.65€

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Cheptainville à Cœur d'Essonne Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence «assainissement».

AUTORISE le Maire à le signer.

09 – MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Raymond BOUSSARDON indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre dernier, a accepté la modification de ses statuts.

Il mentionne qu'en effet, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement a redéfini les contours de la compétence « assainissement » des communautés d'agglomération en la limitant à l'assainissement des eaux usées.

Raymond BOUSSARDON fait part que jusqu'à cette loi, la compétence « assainissement » recouvrait à la fois l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales mais que, désormais, une distinction très claire est faite entre les deux services publics :

- ✓ L'assainissement des eaux usées, compétence définie à l'article L.2224-8 du CGCT, constitue une compétence optionnelle des communautés d'agglomération et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.
- ✓ La gestion des eaux pluviales urbaines, compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT est une compétence facultative des communautés d'agglomération. Elle deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Raymond BOUSSARDON souligne que du fait de la modification de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, Cœur d'Essonne Agglomération a modifié ses statuts et que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la délibération a été notifiée aux 21 communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer.

Il précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 8 des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » autorisant la révision de ses statuts,

Vu la volonté des communes de confier une nouvelle compétence facultative à « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu la nécessité de modifier le contenu de la compétence assainissement suite aux modifications apportées par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » en date du 13 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » telle que présentée ci-dessus.

10 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC fait état de la commission d'aménagement du territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération » à laquelle elle a participé où a notamment été présenté l'aménagement de la base aérienne et plus particulièrement le projet « SESAME » consistant à la mise en œuvre d'une agriculture biologique.

Jean-Noël GOULLIER se demande comment peut-il être envisagé des jardins « bio » sur des terrains qui s'avèrent extrêmement pollués.

Edith BELLEC indique que « Cœur d'Essonne Agglomération » effectuera la dépollution des lieux et qu'un important budget y sera consacré.

Edith BELLEC rappelle quelques dates en matière d'actions culturelles :

- ✓ Diverses manifestations à la médiathèque mentionnées sur le Chept'infos
- ✓ Salon du livre de jeunesse de St-Germain-Lès-Arpajon : 11 au 17 mars
- ✓ Les concerts de poche : Mardi 26 mars à 20H30 au gymnase

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que la commune effectue un recensement le plus exhaustif possible des puits situés sur son territoire, et ce, uniquement dans le cadre d'une reconnaissance patrimoniale mais en aucun cas dans un cadre fiscal.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part qu'un sursis à statuer a été délivré sur la division de terrain envisagée ainsi que le permis de construire sur la propriété située à l'angle de la Ruelle Fraimbault et du Sentier de l'Eglise, considérant que les lieux sont sensibles d'un point de vue environnemental.

Il précise que deux autres demandes de permis de construire sont dans une situation identique Route de Marolles et Route de La Ferté-Alais.

Denis BAZIN mentionne qu'il a assisté à la réception organisée par le Groupement de gendarmerie de Palaiseau et la brigade de gendarmerie d'Egry.

Il précise que la gendarmerie possède un bon taux d'élucidation des affaires et qu'une police spécialisée du quotidien va être créée, dans un premier temps sur le nord du territoire et dans un second temps sur le sud.

Michel FAYOLLE souligne un problème de rétention d'eau au-devant du city-stade.

Eric BOUISSÉT indique qu'il y a lieu de procéder soit à un remblai soit à la réalisation d'une tranchée déversant les eaux vers le fossé.

Bernard CARTAYRADE précise également que cette nouvelle structure nécessite quelques travaux de finition.

Michel FAYOLLE demande ce qu'il adviendra du bungalow si les services de garderie d'élémentaire sont transférés à la Maison Victor Hugo.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le transfert n'est pas à envisager à court terme puisqu'il y a lieu de réaliser auparavant une issue de secours à l'étage.

Frédéric DUPONT tient à faire part de la dangerosité du rond-point au niveau de la RD 449 et de la RD 19.

Raymond BOUSSARDON indique que le Conseil départemental doit être saisi sur cette situation et qu'il pourrait être envisagé avec les communes concernées de faire prendre une motion par les conseils municipaux.

Marc MARIETTE fait part qu'il a assisté à la présentation du Plan de Déplacement « Vélo » élaboré par le Conseil Départemental.

Il indique que le Département ne souhaite pas de doublement d'une piste cyclable avec des lignes de transports en commun.

Marc MARIETTE mentionne également qu'il a assisté aux conseils d'école.

Jean-Noël GOULLIER fait part qu'il lui semble que le courrier ne soit pas distribué tous les jours, notamment lors des absences du facteur habituel.

Jean-Noël GOULLIER mentionne que des incivilités se sont produites récemment, notamment des voitures brûlées et des dépôts d'ordures, et souhaite savoir ce qu'il en est du projet d'installation de caméras de surveillance.

Raymond BOUSSARDON répond que ces installations ne sont pas envisagées prochainement mais qu'elles restent d'actualité.

Bernard CARTAYRADE indique que le C.C.A.S. se réunira le jeudi 21 février.

Bernard CARTAYRADE mentionne que l'organisation du festival « Jeux vidéo » qui a eu lieu le samedi 02 février à la salle polyvalente a connu un grand succès.

Il souligne que la prochaine activité proposée par le comité « jeunesse » sera la « chasse aux œufs » le lundi de Pâques.

Bernard CARTAYRADE revient sur le « City-stade » en indiquant que, lors de la livraison de la structure, certaines réserves ont été émises mais qu'elles devraient être prochainement levées et que son inauguration sera programmée aux « beaux jours ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en mentionnant quelques dates en matière budgétaire :

- ✓ 21 mars : réunion officielle du Conseil municipal si nécessaire pour un arbitrage des crédits
- ✓ 1^{er} avril : réunion du Comité « Finances »
- ✓ 09 avril : Prochaine séance du Conseil Municipal avec le Budget Primitif 2019 à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Le Secrétaire de séance
Jean-Noël GOULLIER



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

